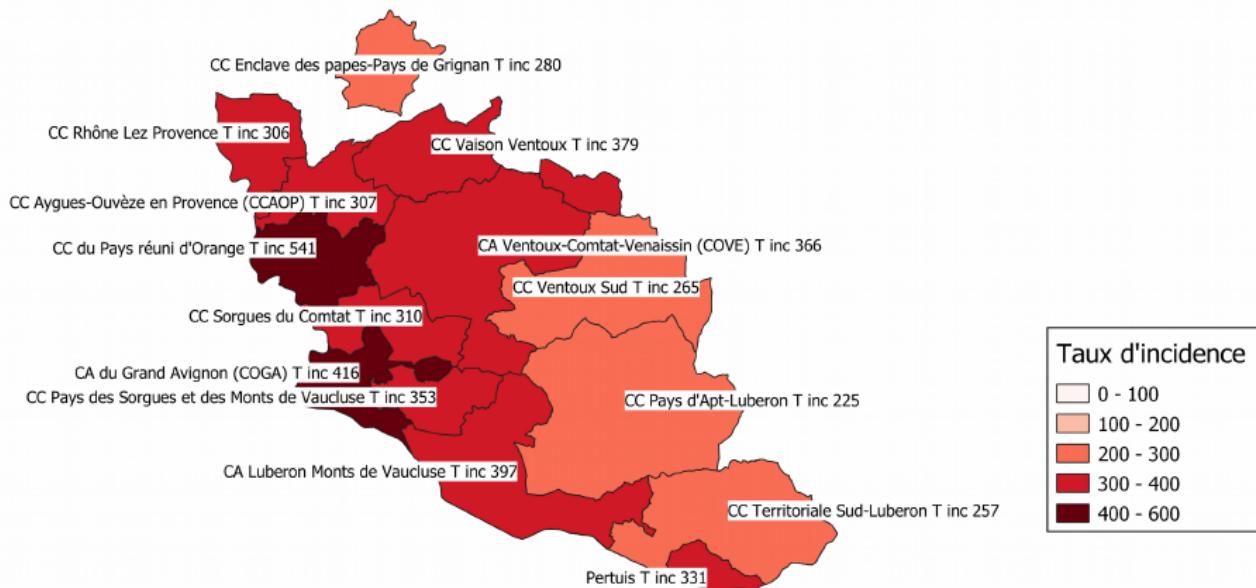


Ecrit par Laurent Garcia le 27 octobre 2020

# Très nette dégradation des indicateurs sanitaires dans le Vaucluse en ce début de semaine



« La situation sanitaire continue de se dégrader de manière très préoccupante en Vaucluse, vient d'annoncer la préfecture de Vaucluse. Les chiffres communiqués par l'ARS (Agen ce régionale de santé) Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent, pour la semaine précédente, une progression exponentielle des taux d'incidence (393 pour 100 000 habitants, non consolidé sur la semaine 43) et de positivité (20,9%), qui s'accompagnent d'une très forte hausse du nombre de personnes hospitalisées (+91 personnes hospitalisées en une semaine, portant leur nombre total à 225) et des décès (+21 depuis une semaine, pour 111 personnes décédés au total dans le département). »

Alors que la situation est similaire dans les départements voisins, cette dégradation pourrait inciter à la mise en place de mesures complémentaires encore plus contraignantes en matière de déplacement notamment.

## Situation des bars et restaurants

Par ailleurs, concernant la situation des bars et restaurants, la préfecture de Vaucluse rappelle que

Ecrit par Laurent Garcia le 27 octobre 2020

« contrairement à ce qui a pu être avancé, la fermeture totale des bars, d'une part, et la fermeture partielle des restaurants (de 21h à 6h), d'autre part, sont des mesures nationales (et non strictement locales). Elles sont en effet inscrites dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié par le décret du 23 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et applicables dans l'ensemble des départements où un couvre-feu est instauré. En complément, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 précise les modalités d'accueil du public dans les restaurants (protocole sanitaire applicable, interdiction des consommations partagées, etc.). »

Dès lors, les restaurants et brasseries, qui ne sont pas fermés par le décret du 16 octobre 2020, peuvent quant à eux continuer à accueillir du public en dehors des horaires de couvre-feu, et peuvent poursuivre leur activité de débit de boissons.